

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE CORREZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT

Délibération n° 2023-27

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20230328-2023-27-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Nombre de Conseillers:

En exercice 14

Présents 11

Votants 12

Pouvoir : Mme Pejoine-Magnaudet à M. Beynet

Objet : Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération départementale d'Electrification et des communes de la Corrèze - 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de la commune de Dampniat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2023

Présents: Mmes et MM BERNARDIE, BEYNET, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MARTY, MERAUD, OVTCHARENKO, POMPIER et POIRIER.

Absents excusés : Mmes PEJOINE-MAGNAUDET, RAYNAL et M. PEREIRA

Secrétaire de Séance : Mme POIRIER

Le maire donne lecture du courrier de la préfecture de la Corrèze en date du 16 février 2023 concernant la Participation de la Commune de Dampniat aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et des communes de la Corrèze.

En application de l'article L 5212.20 du CGCT, La mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé.

Monsieur le maire propose la mise en recouvrement par les services fiscaux du montant des contributions fiscalisées pour l'année 2023, à savoir une somme de 1 575,72 €.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de cette somme, et donne pouvoir au maire pour le paiement et signature des documents y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,
Le maire



Jean-Pierre BERNARDIE.